



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mars 2012
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Onzième session

New York, 7-18 mai 2012

Points 3, 4 et 9 de l'ordre du jour provisoire*

Débat consacré au thème spécial de l'année :

« La doctrine de la découverte : son impact durable sur les peuples autochtones et le droit à réparation pour les conquêtes du passé (art. 28 et 37 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) »

Droits de l'homme

Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment questions relevant du Conseil économique et social et questions nouvelles

Priorités et thèmes actuels

Note du secrétariat

Résumé

On trouvera dans la présente note un aperçu général des faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente sur les questions autochtones depuis sa dixième session. Y figurent également les activités et les priorités qui ont été recensées dans divers rapports des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que les activités menées et les rapports présentés par les membres et le secrétariat de l'Instance permanente.

* E/C.19/2012/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Conférence mondiale sur les peuples autochtones	5
III. Faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente et dans le cadre des thèmes spéciaux qui l'occupent	5
A. Développement économique et social	5
B. Environnement	6
C. Éducation	8
D. Santé	9
E. Culture	10
F. Droits de l'homme	11
G. Sensibilisation, information, production de documents et manifestations	12
H. Promotion de l'intégration et de la coordination des questions autochtones	13
I. Enfants et jeunes autochtones	14
J. Femmes autochtones	16
IV. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui des questions autochtones	17
V. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	18

I. Introduction

1. À sa dixième session, en 2011, l'Instance permanente a procédé à un examen des recommandations formulées à ses neuf précédentes sessions dans un certain nombre de domaines, dont les suivants : a) développement économique et social; b) environnement; c) consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Le secrétariat de l'Instance permanente a présenté un rapport analytique sur les trois domaines susmentionnés afin de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente (E/C.19/2011/L.2). Dans le cadre de ses méthodes de travail, l'Instance a également tenu un dialogue approfondi avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et a émis des recommandations. Les membres de l'Instance permanente ont décidé d'entreprendre une évaluation de toutes ses recommandations et de recenser les failles dans leur exécution. À cette fin, l'Instance permanente a prié le secrétariat d'établir un rapport sur la mise en œuvre de ses recommandations, en vue de sa onzième session en 2012, analysant les défis et les problèmes connexes avec lesquels les organismes et fonds des Nations Unies, les États Membres et les organisations de peuples autochtones doivent composer¹. Ce rapport fait partie de la documentation de la onzième session².

2. En novembre 2011, le Département des affaires économiques et sociales a demandé aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations intergouvernementales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales de présenter des contributions écrites sur le thème spécial retenu par l'Instance permanente pour 2012 et également sur la mise en œuvre des recommandations de celle-ci. Au 31 janvier 2012, des contributions écrites avaient été reçues des organismes des Nations Unies ci-après : UNICEF, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Banque asiatique de développement et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Des contributions ont également été reçues des États Membres suivants : Bolivie (État plurinational de), Chili, Danemark (y compris le gouvernement autonome du Groenland), Équateur, Koweït, Mexique et Paraguay.

Difficultés recensées par les organismes des Nations Unies et les États Membres

3. Plusieurs États Membres, des organismes intergouvernementaux et des fonds et programmes ont relevé dans leurs rapports les difficultés auxquelles ils se heurtaient dans l'application des normes et des politiques relatives aux questions autochtones, notamment le manque de données ventilées aux niveaux national et local afin d'améliorer le processus de planification, et la difficulté éprouvée à mettre en œuvre certaines des recommandations de l'Instance permanente qui exigent peut-être l'application de procédures formelles.

Tendances

4. Les rapports présentés en vue de la onzième session permettent de dégager un certain nombre de tendances :

¹ E/2011/43, par. 5.

² E/C.19/2012/7.

a) Un nombre croissant d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales élaborent des directives et des politiques relatives aux questions autochtones. La politique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les peuples autochtones et tribaux a été approuvée en 2010 par le Directeur général et son cabinet et fait l'objet d'une large diffusion. L'application de cette politique est en cours avec l'appui d'un groupe de travail interdépartemental. Le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD) s'efforce de collaborer avec les peuples autochtones par l'intermédiaire de leurs représentants à son Conseil de direction, conjointement avec les représentants de la société civile, et dans le cadre de l'élaboration des directives relatives à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Ces directives seront révisées au premier semestre 2012 et leur version définitive sera présentée au Conseil de direction. Les organismes des Nations Unies, dont l'UNESCO, s'emploient sans relâche à élaborer des directives et des politiques sur les peuples autochtones;

b) Des activités de conseil technique et de renforcement des capacités ayant trait aux questions autochtones se développent à l'intention du personnel de l'ONU, des fonctionnaires gouvernementaux et des peuples autochtones au niveau des pays, auxquelles participent également plusieurs organismes des Nations Unies;

c) Certains États s'attachent à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans leur législation et de façon concrète en intégrant les questions relatives aux peuples autochtones dans les procédures de consultation et au niveau de la prestation de services.

Études devant être présentées à la onzième session de l'Instance permanente

5. L'Instance permanente sera saisie à sa onzième session des études ci-après réalisées par ses membres :

a) Une étude sur le devoir des États de protéger les peuples autochtones touchés par les activités de sociétés multinationales et d'autres entreprises commerciales (Paimaneh Hasteh) (E/C.19/2012/3);

b) Une étude sur la culture itinérante et l'intégrité socioculturelle des peuples autochtones (Raja Devasish Roy, Bertie Xavier et Simon William M'Viboudoulou) (E/C.19/2012/8);

c) Une étude sur les effets des changements dans l'utilisation des sols et des changements climatiques sur les moyens de subsistance et l'aménagement du territoire des éleveurs de rennes autochtones, y compris les critères culturellement idoines d'utilisation autochtones des sols (Anna Naykanchina) (E/C.19/2012/4);

d) Une étude des mécanismes de participation autochtone au Conseil de l'Arctique, à la Déclaration circumpolaire inuit sur les principes de mise en valeur des ressources d'Inuit Nunaat et au système de gestion lapon (Dalee Sambo Dorough) (E/C.19/2012/10).

Ces études se rapportent à différents points de l'ordre du jour de l'Instance permanente, y compris le thème spécial de l'année.

II. Conférence mondiale sur les peuples autochtones

6. Le 21 décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/198 dans laquelle elle a pris la décision, d'une importance historique, d'organiser en 2014 une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, qui sera nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Cette conférence aura pour but de permettre un échange de vues et de pratiques de référence sur la réalisation des droits des peuples autochtones en vue, notamment, d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

7. Le Président de l'Assemblée générale procédera à des consultations ouvertes à tous avec les États Membres et les représentants des peuples autochtones dans le cadre de l'Instance permanente, ainsi qu'avec le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, en vue de déterminer les modalités de la réunion, notamment quant à la participation des peuples autochtones à la Conférence.

8. Les 13 et 14 janvier 2012, Myrna Cunningham Kain, Présidente de l'Instance permanente, et le Grand Chef Edward John, membre de l'Instance, ont participé à la Réunion d'échange des peuples autochtones sur la Conférence mondiale des peuples autochtones de 2014, qui s'est tenue à Copenhague. La réunion était organisée par la représentation du gouvernement autonome du Groenland à Copenhague, le parlement sami de Norvège et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones. Les débats ont été axés sur plusieurs questions liées aux modalités éventuelles de la conférence, notamment la participation des peuples autochtones. La conférence constitue un des points de l'ordre du jour de la onzième session de l'Instance permanente.

III. Faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente et dans le cadre des thèmes spéciaux qui l'occupent

A. Développement économique et social

9. La question des industries extractives et de leur impact sur les peuples autochtones et leurs territoires continue de dominer les débats dans le domaine du développement économique et social. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session (A/66/288), le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, James Anaya, a abordé le sujet des industries extractives, en signalant les effets préjudiciables que ces industries ont sur les droits des peuples autochtones. Selon lui, il est nécessaire de faciliter la réalisation d'une concordance de vues entre les peuples autochtones, les acteurs gouvernementaux et les entreprises privées sur les questions essentielles et les normes des droits de l'homme applicables dans ce contexte.

10. En septembre 2011, la Présidente de l'Instance permanente a assisté à Paris à une réunion d'experts sur l'économie verte et l'agriculture. À cette réunion, qui s'est tenue au siège de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ont participé des experts de sept pays en développement dont les frais ont été pris en charge par la FAO. Les points inscrits à l'ordre du jour

étaient notamment les suivants : faible empreinte et productivité des systèmes alimentaires et agricoles; moyens d'existence décents, emplois verts et régime foncier; résistance aux chocs des systèmes alimentaires bas carbone; qualité et sécurité sanitaire des aliments issus de l'économie verte; et cohérence des politiques envers le concept de l'économie verte et de l'agriculture.

11. En septembre 2011 également, la Présidente de l'Instance permanente a participé à Accra à la réunion du groupe d'experts sur le thème « Permettre l'autonomisation économique des femmes rurales : institutions, opportunités et participation ». La Présidente a parlé du rôle des institutions rurales pour répondre aux besoins des femmes, en particulier des femmes autochtones, et a mis en évidence certaines des demandes et des expériences des femmes rurales autochtones, s'agissant notamment de leur expérience résultant des politiques institutionnelles adoptées à leur intention, ainsi que des stratégies et propositions participatives encouragées par les femmes autochtones au sein de leurs propres organisations en vue d'améliorer leur situation dans les zones rurales.

12. En octobre 2011, le Conseil de direction du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones s'est réuni à New York afin d'examiner et d'approuver des propositions de programme de pays des Nations Unies élaborées en partenariat avec des peuples autochtones. M. Devasish Roy, membre de l'Instance permanente et coprésident du Partenariat, ainsi que d'autres experts autochtones, dont M. Adelfo Regino Montes (Secrétaire aux affaires autochtones, gouvernement de l'État d'Oaxaca au Mexique) et M^{me} Angela Riley (Directrice du Centre d'études amérindiennes et professeur de droit à l'université de Californie à Los Angeles, et Présidente de la Cour suprême de la Nation des citoyens Potawatomis aux États-Unis d'Amérique) ont participé activement à la réunion. M. Roy a souligné que l'examen des propositions tenait compte du rôle joué par les peuples autochtones dans la conception, l'application et l'évaluation des programmes communs. Des fonctionnaires et des représentants de haut rang d'organismes des Nations Unies étaient également présents, ainsi que des hauts fonctionnaires danois et finlandais, qui ont participé à la réunion en qualité de donateurs et d'observateurs.

13. La Présidente de l'Instance permanente a également assisté à la réunion du Conseil de direction et a noté avec satisfaction que l'ONU y était représentée par une délégation de haut niveau, ce qui était le gage d'un engagement sérieux de la part de l'Organisation. La Présidente a également déclaré qu'elle comptait sur le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones pour faciliter l'application des recommandations de l'Instance permanente par les équipes de pays des Nations Unies, et elle a encouragé le Partenariat à examiner les priorités eu égard aux initiatives régionales et mondiales, notamment la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014.

B. Environnement

14. En janvier 2011, une réunion du Groupe international d'experts sur les peuples autochtones et les forêts s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Y ont participé des membres de l'Instance permanente, sept experts des sept régions socioculturelles de l'Instance permanente et des représentants d'États, d'organismes des Nations Unies, d'universités et d'organisations autochtones. Au cours de la réunion, les experts ont demandé aux États de reconnaître les droits des

peuples autochtones et des communautés tributaires des forêts, ainsi que leur droit d'être associés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à la célébration, en 2011, de l'Année internationale des forêts. Les experts ont également invité les organismes des Nations Unies à établir un recueil de pratiques de référence concernant les forêts et les peuples autochtones et un recueil des dispositions pertinentes des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme aux fins de mieux faire connaître les droits des peuples autochtones aux terres, aux territoires et aux ressources, de les défendre et de les promouvoir. Le rapport de la réunion a été présenté à la dixième session de l'Instance permanente en mai 2011³.

15. Au cours de la dixième session, une demi-journée a été consacrée à un débat sur le droit à l'eau. Le groupe de discussion sur le droit à l'eau comprenait les membres suivants : M^{me} Caterina de Albuquerque, Rapporteuse spéciale sur le droit à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, M. Pablo Solon, Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès des Nations Unies, M^{me} Aïcha Chiek Salah, représentant de l'organisation nigérienne Tidawt, et M. Bertie Xavier, membre de l'Instance permanente. La Rapporteuse spéciale a souligné qu'elle recevait régulièrement des informations faisant état de menaces contre les droits autochtones, notamment de problèmes concernant la pollution de sources d'approvisionnement en eau. La Rapporteuse spéciale recevait aussi de nombreux rapports concernant l'impact des opérations minières, notamment de l'extraction de minerai d'uranium aux États-Unis et de bauxite en Inde. Elle a déclaré que les peuples autochtones se heurtaient à de graves entraves à leurs droits d'accès à l'eau potable, ainsi qu'à leurs vies et à leurs cultures. L'Instance permanente a engagé les États à reconnaître et protéger le droit à l'eau des peuples autochtones, qui est un droit culturel, et à adopter des textes législatifs et des politiques propres à appuyer le droit de ces peuples à chasser et à puiser des ressources alimentaires dans des eaux à usage tant culturel qu'économique et commercial⁴.

16. M^{me} Valmaine Toki, membre de l'Instance permanente, a participé à une réunion organisée par l'OMPI le 18 juillet 2011 à Genève sur le thème «La protection *sui generis* : meilleures pratiques communautaires en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ». M^{me} Toki a pris part au débat avec d'autres participants, dont M. Williëm Collin Louw, Président du Working Group of Indigenous Minorities in Southern Africa, et M^{me} Lucia Fernando Inacio Belfort, Directrice exécutive de l'Instituto Indígena Brasileiro para Propriedade Intelectual.

17. En septembre 2011, M^{me} Dalee Sambo Dorough, membre de l'Instance permanente, a été la principale oratrice à la sixième assemblée publique du Northern Research Forum ayant pour thème « Our ice-dependent World », qui s'est tenue à Hveragerói, en Islande. M^{me} Dorough a présenté un exposé sur les conséquences intimement liées entre elles de la fonte des glaces pour les peuples autochtones. Le Forum avait pour objectif d'examiner l'impact de la fonte des glaces – terrestres (Arctique, Himalaya et Antarctique) et océaniques – sur l'interface complexe de la nature et des sociétés dans toutes les zones climatiques du monde.

³ E/C.19/2011/5.

⁴ E/2011/43, par. 82.

18. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, organisée en application de la résolution 64/236 de l'Assemblée générale, se tiendra à Rio de Janeiro, au Brésil, du 20 au 22 juin 2012. La Conférence marquera le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, et le dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002.

19. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dont l'objectif est de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès réalisés et les lacunes restant à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable et de relever les défis qui se font jour, sera axée sur les deux thèmes ci-après :

a) L'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

b) Le cadre institutionnel du développement durable.

20. Les peuples autochtones pourront participer à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à condition d'être enregistrés et de bénéficier d'une accréditation auprès des Nations Unies comme faisant partie des « grands groupes », lesquels incluent les peuples autochtones. Les partenaires organisateurs pour la Conférence sont la Fondation Tebtebba et le Réseau pour la défense de l'environnement.

21. Du 22 au 24 août 2011, la Réunion préparatoire mondiale des peuples autochtones à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable s'est tenue à Manaus, au Brésil. Six membres de l'Instance permanente y ont participé. Les objectifs de la réunion étaient les suivants : examiner dans quelle mesure les peuples autochtones pouvaient participer au processus de préparation de la Conférence; élaborer les stratégies à mettre en œuvre, tenant compte du contexte local, régional et mondial des préoccupations des peuples autochtones par rapport aux progrès et défis de la Conférence; élaborer des positions et des propositions communes au sujet de questions précises devant être examinées par la Conférence, notamment de questions présentant une importance fondamentale pour les peuples autochtones; contribuer à l'élaboration de concepts relatifs au développement durable tenant compte de la notion de développement respectueux des cultures et des identités correspondant aux peuples autochtones et à leurs sociétés; et contribuer, par leurs connaissances et leur expérience de la vie, à enrichir l'aspect économique du développement durable.

C. Éducation

22. Lors de sa concertation globale à sa dixième session, l'Instance permanente a prié l'UNICEF et l'UNESCO de fournir, en association avec les peuples autochtones concernés, un appui aux programmes d'enseignement interculturels et bilingues tout en accordant une attention particulière aux droits des filles de suivre un enseignement primaire et secondaire⁵.

⁵ E/2011/143, par. 75.

23. Depuis 12 ans, c'est-à-dire depuis sa proclamation par la Conférence générale en 1999, l'UNESCO célèbre la Journée internationale de la langue maternelle, une manifestation qui vise à promouvoir la diversité linguistique.

24. L'initiative de la célébration annuelle revient à l'UNESCO, mais c'est aux États membres dans le monde entier qu'il incombe essentiellement, par l'intermédiaire de leurs institutions et associations nationales, de promouvoir la manifestation. En outre, le vif intérêt manifesté par les médias et les activités menées par des écoles, des universités et des associations culturelles contribuent activement à promouvoir les objectifs de la Journée internationale de la langue maternelle.

25. En 2012, la Journée internationale de la langue maternelle avait pour objectif de promouvoir la diversité linguistique et l'éducation multilingue, et de développer une meilleure connaissance des traditions linguistiques et culturelles basées sur la compréhension, la tolérance et le dialogue. Dans le message qu'elle a prononcé à l'occasion de la Journée internationale de la langue maternelle, la Directrice générale de l'UNESCO a déclaré : « Cette treizième édition est consacrée au multilinguisme pour l'éducation inclusive. Les travaux des chercheurs et l'impact des politiques de soutien au multilinguisme ont prouvé ce que les populations perçoivent intuitivement : la diversité linguistique accélère la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les objectifs de l'Éducation pour tous. L'utilisation de la langue maternelle à l'école est un puissant remède contre l'analphabétisme. Mais traduire cette vérité dans la réalité de la classe est un défi. Les populations exclues comme les peuples autochtones sont souvent celles dont les langues maternelles sont ignorées des systèmes éducatifs. Leur permettre d'apprendre, dès le plus jeune âge, dans leur langue maternelle puis dans d'autres langues, nationale, officielle ou autre, c'est promouvoir l'égalité et l'inclusion sociale. »⁶.

D. Santé

26. La santé et la vie des peuples autochtones sont gravement menacées par les maladies non transmissibles. Dans les pays où il existe des données ventilées, on constate des taux croissants de décès prématurés dus au cancer du poumon, au diabète et aux maladies cardiaques et cardio-vasculaires, ainsi qu'un écart de santé notable entre les populations autochtones et non autochtones. Les peuples autochtones sont particulièrement exposés au diabète en raison de facteurs environnementaux, génétiques et socioéconomiques, y compris l'absence d'accès aux services de santé. La contamination et la destruction des habitats naturels et la disparition d'espèces végétales et animales, ainsi que les transformations des modes de vie dues aux migrations ou déplacements des zones rurales aux zones urbaines constituent aussi des facteurs de risque importants par rapport au diabète.

27. Durant la dixième session de l'Instance permanente, sa présidente a participé à une manifestation organisée conjointement par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Alliance contre les maladies non transmissibles, consacrée à l'étude des risques de maladies non transmissibles parmi les peuples autochtones, qui a servi de plate-forme de consultation avec les peuples autochtones en vue de la réunion de haut niveau sur la prévention et la

⁶ Voir <http://www.unesco.org/images/0021/002163/215319f.pdf>.

maîtrise des maladies non transmissibles qui s'est tenue en septembre 2011 au Siège de l'ONU à New York.

28. Début mars 2012, Paimaneh Hasteh, membre de l'Instance permanente, a pris part à une réunion d'experts sur les populations autochtones, le diabète et le développement, organisée par la Fondation mondiale du diabète et la Fédération internationale du diabète à Copenhague. Cette réunion a permis d'examiner l'incidence du diabète et des maladies non transmissibles connexes parmi les peuples autochtones et l'obstacle que cela constitue par voie de conséquence pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

29. Le VIH/sida est une source de préoccupation majeure pour les peuples autochtones et leurs communautés. Certains facteurs essentiels expliquent qu'ils soient particulièrement exposés à cette épidémie, notamment les suivants : pauvreté, marginalisation, manque de pouvoir politique ou social, rupture des liens familiaux et communautaires, isolement géographique, faibles taux d'alphabétisation, mauvais état de santé général, accès limité aux soins de santé, et usage de drogues. L'infection maternelle par le VIH revêt une importance particulière pour les nourrissons et les jeunes enfants en raison du risque accru de mortalité périnatale et de transmission mère-enfant du virus à travers le placenta et de la probabilité d'un décès prématuré de la mère. La stigmatisation, le silence, la discrimination, les problèmes de confidentialité et l'impossibilité d'accéder aux services psychosociaux et médicaux, notamment aux traitements antirétroviraux, compromettent les efforts de prévention et de soins. Cela touche de plus en plus de femmes et de jeunes autochtones, qui risquent de ne pas être à même de refuser des relations sexuelles ou de négocier des relations protégées. Un défi majeur en matière de développement et de droit de l'homme est de protéger les autochtones vivant avec le VIH ou affectés par le VIH et de prévenir l'extension de la contamination.

E. Culture

30. Dans le cadre de sa célébration en 2011 de la Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement, l'UNESCO a organisé en novembre 2011, en marge de la Conférence générale, une table ronde sur le thème « Systèmes de savoirs, diversité des savoirs, sociétés du savoir : vers une politique d'engagement de l'UNESCO en faveur des peuples autochtones », dont l'objectif était de susciter une prise de conscience et un appui à l'égard de sa politique en faveur des peuples autochtones. La Présidente de l'Instance permanente, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones de l'ONU y ont participé.

31. Dans son allocution à l'UNESCO, la Présidente de l'Instance permanente a insisté sur les liens importants existant entre les savoirs traditionnels des peuples autochtones et le programme du Patrimoine mondial de l'UNESCO, en raison du rôle de préservation que jouent les peuples autochtones dans la gestion des sites du patrimoine mondial. Elle a également soulevé un certain nombre de questions relatives aux mécanismes du Patrimoine mondial, notamment l'absence de reconnaissance des droits des peuples autochtones dans la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et les Orientations devant guider sa mise en œuvre. Elle a ajouté que la Convention ne fait pas de distinction entre patrimoine « culturel » et patrimoine « naturel », une distinction qui peut être

problématique pour les sites du patrimoine mondial se trouvant sur les terres et territoires des peuples autochtones parce que la vie et les croyances spirituelles des peuples autochtones sont inséparables de leurs terres, territoires et ressources naturelles. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par la mobilisation, notamment de la coopération financière et de l'assistance technique, comme le prévoit l'article 41 de la Déclaration, la Présidente a invité les organismes des Nations Unies à envisager les droits des peuples autochtones dans le cadre des normes internationales existantes, en particulier la Convention du patrimoine mondial, et à associer les peuples autochtones à l'identification, la désignation, la protection et la gestion des sites du patrimoine mondial. Elle a affirmé que la prise en considération de ces questions contribuerait à la reconnaissance du rôle que jouent les peuples autochtones et à l'établissement de systèmes plus efficaces dans le cadre du Patrimoine mondial.

F. Droits de l'homme

32. En novembre et décembre 2010, les États-Unis et le Canada, deux pays qui avaient précédemment voté contre l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ont annoncé, dans des communiqués séparés, qu'ils appuyaient officiellement la Déclaration. À l'occasion de chacun de ces communiqués, la Présidente et la Vice-Présidente de l'Instance permanente ont exprimé leur satisfaction de constater l'appui croissant à la Déclaration.

33. À sa dixième session, l'Instance permanente a souligné le fait que la violence et les brutalités, la poursuite des politiques d'assimilation, la marginalisation, l'expropriation des terres, le déplacement et la réinstallation forcés, le déni des droits fonciers, l'impact du développement à grande échelle, les exactions des militaires, les conflits armés et toute une série d'autres actes de maltraitance étaient une réalité pour les peuples et les communautés autochtones du monde. À cet égard, l'Instance permanente considère qu'il est extrêmement important de promouvoir et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle estime que les États, en association avec les peuples autochtones, doivent élaborer des initiatives, programmes et plans de travail nationaux pour mettre en œuvre la Déclaration, dans le cadre de calendriers et de priorités clairement définis, et a aussi recommandé qu'il soit fait régulièrement rapport à l'Instance sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration.

34. La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est un domaine d'intérêt croissant pour l'Instance permanente, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. La collaboration entre les trois mécanismes s'est considérablement renforcée, le Rapporteur spécial et le Président du Mécanisme d'experts ayant participé à la dixième session de l'Instance. Un membre de l'Instance permanente et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ont également pris part à la quatrième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones à Genève en juillet 2011. Des réunions de coordination entre les trois mécanismes ont eu lieu en juillet 2011 à Genève et en janvier 2012 à New York, afin d'examiner leurs domaines d'activité respectifs et d'envisager une coopération dans des activités futures.

35. En octobre 2011, à l'initiative de la Présidente de l'Instance permanente, une réunion a été organisée entre des fonctionnaires du HCDH, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds international de développement agricole (FIDA) et de l'Union interparlementaire à propos de l'élaboration d'un guide à l'intention des parlementaires, qui sera un instrument important pour aider les législateurs à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones aux niveaux national, régional et local.

36. Comme il a déjà été indiqué, la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones représente une part importante des travaux de l'Instance permanente, dont les membres continuent de participer à des réunions en vue de promouvoir sa pleine application, par exemple à la conférence organisée en juillet 2011 à New York par le Centre international pour la justice transitionnelle à propos de la mise en place de commissions de la vérité pour appuyer les droits des peuples autochtones, et à la réunion entre des représentants du Gouvernement canadien et des peuples des Premières Nations à propos de la mise en œuvre de la Déclaration.

G. Sensibilisation, information, production de documents et manifestations

Journée internationale des peuples autochtones

37. Le 9 août 2011, la dix-septième Journée internationale des peuples autochtones a été célébrée au Siège de l'ONU à New York. Cette célébration, à laquelle ont pris part environ 100 personnes, a été organisée par le secrétariat de l'Instance permanente en étroite coopération avec le Département de l'information et le Comité des ONG pour la Décennie internationale des peuples autochtones. Dans son message, le Secrétaire général de l'ONU a notamment déclaré : « J'encourage tous les États Membres à prendre des mesures concrètes pour répondre aux problèmes auxquels font face les peuples autochtones, notamment la marginalisation, l'extrême pauvreté et la perte de terres, de territoires et de ressources. Les pays devraient également s'engager à mettre fin aux graves violations des droits de l'homme dont les autochtones sont victimes dans de nombreuses parties du monde. »⁷.

38. Le Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, Joseph Deiss, a insisté sur la nécessité d'appuyer les peuples autochtones dans leur lutte pour la sauvegarde de leurs droits à leur art, leur culture et leur identité et de faire en sorte que cela s'inscrive dans la viabilité environnementale et la responsabilité sociale⁸.

39. Le Gouvernement de la République du Congo a lui aussi célébré la Journée internationale des peuples autochtones le 5 août. M. Simon M'Viboudoulou, en qualité de membre de l'Instance permanente, a participé avec des représentants d'organismes des Nations Unies, de communautés autochtones et d'organisations non gouvernementales à une table ronde et à une émission-débat, et s'est rendu dans une communauté autochtone éloignée de la capitale Brazzaville.

⁷ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/int_day_2011_SG_fr.pdf.

⁸ http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/int_day_2011_message_PGA.pdf.

Documents produits

40. Le secrétariat de l'Instance permanente a publié divers documents d'information et publications spécialisées qui peuvent être aussi consultés sur son site Web. Ses publications récentes sont notamment les suivantes :

a) « Module de formation sur les questions autochtones : guide du facilitateur » (en anglais, espagnol et français) : ce module de formation, publié en 2010 et 2011, vise à renforcer la capacité du personnel des Nations Unies de mettre en œuvre les projets et politiques intéressant les peuples autochtones ainsi que d'intégrer les questions autochtones dans leur travail;

b) « Notes d'information sur l'égalité des sexes et les peuples autochtones » : ces notes d'information (n^{os} 1 à 6), publiées en 2010, expliquent pourquoi la question de l'égalité des sexes est importante dans les domaines du développement économique et social, de l'éducation, de la culture, de l'environnement et des droits de l'homme.

H. Promotion de l'intégration et de la coordination des questions autochtones

41. L'Instance permanente et son secrétariat continuent de collaborer étroitement avec le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. Ce groupe joue un rôle clef dans l'institutionnalisation des questions relatives aux peuples autochtones et la diffusion d'informations sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans tout le système des Nations Unies. En 2011, la réunion du Groupe a été accueillie par le FNUAP à New York. Son principal objectif était d'améliorer la coordination entre les membres du Groupe, y compris l'Instance permanente et son secrétariat; de créer un espace pour rendre compte de recommandations spécifiques de l'Instance permanente aux organismes des Nations Unies; et de partager les connaissances sur les travaux que les différents organismes des Nations Unies mènent aux niveaux mondial, régional et national en matière démographique. La Présidente et un membre de l'Instance permanente ont assisté à la réunion.

42. Les participants à la réunion du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones ont abordé la question du droit à la santé des peuples autochtones, en mettant l'accent sur les services de santé génésique pour les femmes autochtones et la nécessité de réduire la mortalité et la morbidité maternelles, ainsi que sur les demandes non satisfaites en matière de planification familiale volontaire. L'expérience précieuse acquise par certains organismes, et les connaissances tirées de leur travail en Afrique, en Asie et en Amérique latine, font ressortir l'importance d'approches culturellement acceptables pour traiter la question de la santé des femmes autochtones. Bien que dans de nombreux pays d'Amérique latine, le droit à la santé des peuples autochtones soit officiellement reconnu, il subsiste de très importantes lacunes pour ce qui est de la santé des femmes et des adolescentes autochtones.

43. Les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 1 visant à réduire l'extrême pauvreté et la faim, ont constitué l'un des domaines de discussion lors de la réunion du Groupe. Des préoccupations ont été exprimées à propos de la nécessité de placer les objectifs du Millénaire pour le développement

sous le signe des droits de l'homme, s'agissant en particulier du développement des peuples autochtones. Il a été en outre signalé que dans les objectifs, l'importance des terres et des ressources, la culture, l'identité et l'autodétermination étaient fréquemment passées sous silence. Un sujet majeur de préoccupation tient au fait que les questions revêtant une importance pour les peuples autochtones n'apparaissent pas dans les objectifs et que les examens de la réalisation des objectifs dans certains pays indiquent que les peuples autochtones ne sont même pas mentionnés dans les rapports de pays.

44. Lors de la réunion du Groupe d'appui interorganisations, de nombreux organismes ont rendu compte de manière exhaustive de leurs activités se rapportant aux peuples autochtones. Les principales conclusions de la réunion ont notamment concerné la nécessité de procéder à des consultations avec les peuples autochtones lorsque les organismes des Nations Unies formulent des recommandations, et d'améliorer le dialogue entre les membres de l'Instance permanente et les organismes des Nations Unies afin qu'il soit rendu compte des recommandations propres à chaque organisme. Il est également nécessaire d'intensifier le dialogue concernant la suite donnée aux recommandations faites aux mécanismes interorganisations, y compris le Groupe d'appui.

Groupe des Nations Unies pour le développement : formation

45. À la suite de sa réunion de juillet 2006, au cours de laquelle le Groupe des Nations Unies pour le développement avait recommandé que le Groupe d'appui interorganisations apporte une aide et des conseils en vue d'intégrer les questions autochtones dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies, en utilisant les procédures et mécanismes existants, le Groupe des Nations Unies pour le développement a établi une équipe spéciale chargée des questions autochtones.

46. En 2007, l'équipe spéciale a élaboré des Directives sur les questions autochtones (voir <http://www.undg.org/index.cfm?P=270>), qui ont été adoptées par le Groupe des Nations Unies pour le développement et sont entrées en vigueur en février 2008, afin de promouvoir l'intégration systématique des questions autochtones et l'adhésion à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies. Un plan d'action pour la mise en œuvre des directives a été adopté.

47. Le plan d'action vise à garantir l'intégration des questions autochtones dans le processus d'élaboration des politiques et de programmation au niveau national, y compris le bilan commun de pays/plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (BCP/PNUAD), et à aider le système des Nations Unies à intégrer systématiquement les questions autochtones dans ses activités et programmes, conformément aux Directives sur les questions autochtones. Le renforcement des capacités du personnel des Nations Unies, des gouvernements et des peuples autochtones constitue un important domaine d'activité du secrétariat de l'Instance permanente.

48. En octobre 2011, le secrétariat de l'Instance permanente a organisé un atelier à Buenos Aires, dans le cadre des efforts permanents de formation des équipes de pays des Nations Unies à l'intégration des questions autochtones dans les politiques et programmes de pays. Les organismes des Nations Unies ci-après ont pris part à l'atelier : FNUAP, Organisation internationale pour les migrations, UNICEF, FAO,

PNUD, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et Organisation panaméricaine de la santé.

49. En novembre 2011, le secrétariat de l'Instance permanente a organisé un atelier de formation à Brazzaville, en étroite coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, l'UNICEF, le PNUD, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le HCDH. M. M'Viboudoulou, membre de l'Instance permanente, y a participé en tant que principal expert et a présenté un exposé sur les travaux de l'Instance permanente.

50. L'atelier de formation a accueilli des hauts fonctionnaires et certains parlementaires directement concernés par l'application de la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 et l'exécution du plan d'action national visant à protéger les droits des peuples autochtones; des représentants de l'équipe de pays des Nations Unies; et des peuples autochtones de diverses provinces du Congo, dont le Réseau national des peuples autochtones du Congo. L'atelier avait pour but de faciliter l'inclusion d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme en vue d'intégrer les questions autochtones dans les activités de l'équipe de pays des Nations Unies, s'agissant notamment de l'élaboration du bilan commun de pays et de l'examen du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au niveau du pays. Les échanges de vues entre les organismes des Nations Unies (FNUAP, ONU-Femmes, PNUD, UNICEF et bureau régional du HCDH au Cameroun), les hauts fonctionnaires et les peuples autochtones ont permis d'identifier les problèmes concernant l'application de la loi n° 5- 2011 sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones et d'envisager d'éventuelles stratégies pour assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones ainsi que leur consentement libre, préalable et éclairé aux processus de décision.

51. En décembre 2011, avec l'appui du Groupe de la coopération technique du Département des affaires économiques et sociales et de l'équipe de pays des Nations Unies aux Philippines, le secrétariat de l'Instance permanente a organisé un atelier de formation à Manille. Cet atelier, auquel ont participé 28 représentants de peuples autochtones et 25 hauts fonctionnaires, a notamment porté sur la présentation des trois mécanismes des Nations Unies relatifs aux peuples autochtones et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'approche du développement fondée sur les droits de l'homme adoptée par les Nations Unies, la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989, et la législation nationale sur les peuples autochtones ont aussi été étudiées au cours de l'atelier.

52. En janvier 2012, un atelier de formation a eu lieu à Bangui, à l'intention des fonctionnaires d'organismes des Nations Unies comme l'Organisation mondiale de la Santé, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le FNUAP, l'UNICEF, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'UNESCO, la FAO, le Programme alimentaire mondial (PAM), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le HCDH et le Bureau du Coordonnateur régional. Les fonctionnaires avaient certes connaissance de la présence de communautés autochtones en République centrafricaine, mais ils souhaitaient mieux les connaître et en apprendre davantage sur leurs sociétés, notamment sur les problèmes généraux les concernant. L'objectif était de parvenir à intégrer les questions autochtones dans le travail de l'équipe de pays des Nations Unies au niveau du pays, ainsi que lors de l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que dans

toutes les phases de la gestion des cycles de programmes et de projets. Les fonctionnaires des Nations Unies ont bénéficié de la présence d'autochtones venus exposer leurs problèmes, et de la possibilité d'entendre leurs témoignages directs et d'engager le dialogue avec eux. Le dialogue a été très constructif et a permis d'envisager la poursuite de la coopération au niveau du pays.

I. Enfants et jeunes autochtones

53. L'Instance permanente poursuit sa collaboration avec l'UNICEF afin que les jeunes autochtones puissent faire entendre leur voix dans la sphère publique. En juillet 2011, l'UNICEF a aidé Crystal Lee, une jeune femme navajo de l'État de l'Arizona aux États-Unis, à participer à une réunion de haut niveau sur la jeunesse qui s'est tenue à New York. Au nom de la jeunesse autochtone et du groupe United Nations Indigenous Youth Caucus, M^{me} Lee a fait un discours devant l'Assemblée générale dans lequel elle a demandé que les jeunes autochtones puissent effectivement participer à la prise de décisions au niveau international. M^{me} Lee, qui joue un rôle actif en faveur des jeunes autochtones, a fondé United Natives Inc., un programme de mentorat en ligne destiné aux jeunes autochtones d'Amérique étudiants du premier cycle.

54. À sa dixième session, l'Instance permanente a mené une concertation globale avec l'UNICEF et lui a ensuite adressé 16 recommandations (E/C.19/2011/7). Nombre de ces recommandations ont fait l'objet d'un rapport de l'UNICEF qui sera affiché sur le site Web de l'Instance permanente. En août 2011, pour faire suite aux recommandations de l'Instance permanente, sa présidente s'est rendue dans les bureaux de l'UNICEF en Amérique latine pour exposer la mission des mécanismes de l'ONU concernant les droits des peuples autochtones et donner des informations sur la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente.

55. L'Instance permanente et son secrétariat collaborent avec l'UNICEF pour élaborer une version de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'intention des enfants et des jeunes. En février 2012, des fonctionnaires du secrétariat et de l'UNICEF ont participé à un test préalable du projet de version accessible aux adolescents auprès de jeunes autochtones de la nation Seneca, dans l'État de New York. Le secrétariat collabore aussi avec des enseignants et des élèves du secondaire de la nation Seneca à un modèle de forum permanent.

56. Le secrétariat de l'Instance permanente poursuit sa participation au Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, en intégrant dans ses travaux des questions intéressant les jeunes autochtones. En outre, le secrétariat entretient des relations régulières avec le groupe Global Indigenous Youth Caucus, en particulier durant les sessions de l'Instance permanente.

J. Femmes autochtones

Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes

57. En juin 2011, le secrétariat de l'Instance permanente a rejoint le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et est devenu membre de son équipe spéciale pour les femmes autochtones, afin d'intégrer et de renforcer l'objectif de la démarginalisation des femmes eu égard aux rôles et aux préoccupations

particulières des femmes autochtones, en tant que nouvel enjeu essentiel des travaux du système des Nations Unies, compte tenu des recommandations formulées par l'Instance permanente à ses troisième et dixième sessions.

58. Le secrétariat de l'Instance permanente participe activement à l'Équipe spéciale pour les femmes autochtones. Il a aussi fourni des études de cas de bonnes pratiques visant à faire participer les femmes autochtones aux travaux de l'Instance permanente. Ces contributions ont été affichées sur le site Web de WomenWatch pour la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme⁹.

Réunion d'experts sur le thème « Permettre l'autonomisation économique des femmes rurales : institutions, opportunités et participation »

59. En septembre 2011, ONU-Femmes, en collaboration avec la FAO, le FIDA et le PAM, a convoqué à Accra une réunion d'experts sur le thème « Permettre l'autonomisation économique des femmes rurales : institutions, opportunités et participation ». La Présidente de l'Instance permanente a participé à cette réunion, au cours de laquelle elle a abordé certaines des demandes et expériences des femmes rurales autochtones, en particulier leur expérience résultant des politiques institutionnelles adoptées à leur intention. Elle a aussi mis en évidence les stratégies et les propositions participatives qui ont été encouragées par les femmes autochtones au sein de leurs propres organisations en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de travail dans les régions rurales.

Renforcement des capacités des femmes autochtones

60. La Présidente de l'Instance permanente et des fonctionnaires du secrétariat ont participé à une réunion relative au renforcement des capacités sur le thème « Unité des femmes pour le plein exercice de leurs droits », qui s'est tenue en décembre 2011 au Chiapas (Mexique). La réunion était organisée par la Comisión Nacional de Desarrollo de los Pueblos Indígenas, ONU-Femmes, le bureau du PNUD au Mexique, l'Alianza de Mujeres Indígenas de Centroamérica y México, le Centre de recherche et d'études supérieures en anthropologie sociale (Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social), la Cátedra Indígena Itinerante de la Universidad Indígena Intercultural et le Fondo Indígena. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre d'un programme d'étude sur l'autonomisation des femmes autochtones au Mexique.

61. La réunion sur le renforcement des capacités, à laquelle ont participé environ 70 dirigeantes autochtones d'Amérique latine et d'Amérique centrale, visait à évaluer la situation générale et à fournir des outils en vue de faire progresser les droits et la participation effective des femmes autochtones à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions aux niveaux local, régional et international. Le secrétariat de l'Instance permanente a également animé une séance sur les instruments internationaux des droits de l'homme concernant les droits des peuples autochtones, en particulier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

⁹ <http://www.un.org/womenwatch/feature/ruralwomen/spfii-comparative-advantage.html>.

ONU-Femmes et les femmes autochtones

62. Au cours de la dixième session, la Présidente et des membres de l'Instance permanente ont rencontré Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, afin d'examiner comment ONU-Femmes et l'Instance permanente pouvaient coopérer pour promouvoir les droits des femmes autochtones.

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur « La lutte contre la violence envers les femmes et les filles autochtones : article 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »

63. Une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « La lutte contre la violence envers les femmes et les filles autochtones : article 22 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » a été organisée pour faire suite à une recommandation de l'Instance permanente à sa dixième session. Les résultats de la réunion seront présentés à la onzième session de l'Instance permanente (voir E/C.19/2012/6). Quatre membres de l'Instance permanente ont participé à la réunion d'experts, ainsi que 7 experts des 7 régions socioculturelles de l'Instance permanente, des représentants de 25 États, 10 organismes, fonds et programmes des Nations Unies et 50 représentants d'organisations autochtones. Les exposés et les débats ont été axés sur les thèmes suivants : la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones relève des droits fondamentaux; contexte et manifestations de la violence; questions relatives aux juridictions et aux services de police; et stratégies de lutte contre la violence.

IV. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui des questions autochtones

64. Conformément aux résolutions 57/191 et 59/174 de l'Assemblée générale, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les questions autochtones appuie les activités de l'Instance permanente ainsi que les projets et programmes entrepris au cours de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

65. En 2010 et 2011, le Fonds d'affectation spéciale a reçu des contributions provenant de l'Allemagne, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis, de la Finlande et de Madagascar, pour le financement d'activités générales ayant trait à l'Instance permanente.

66. En 2010 et 2011, le Fonds d'affectation spéciale a financé les missions de membres de l'Instance permanente se rendant à des réunions ayant un rapport avec son mandat ou relatives à l'application de ses recommandations. Ces missions ont donné la possibilité aux membres d'exercer une action de sensibilisation et de promouvoir l'intégration et la coordination des activités ayant trait aux questions autochtones.

67. En 2010 et 2011, le Fonds d'affectation spéciale a financé : le voyage à Ottawa de membres nouvellement élus de l'Instance permanente se rendant à leur réunion de présession; l'organisation de réunions de groupes d'experts; la traduction des documents de session durant la dixième session de l'Instance permanente; et la fourniture de services techniques liés aux manifestations spéciales tenues à l'occasion des sessions, comme les activités organisées en marge de celles-ci et le

lancement de la publication *State of the World's Indigenous Peoples*. Le Fonds a également financé des manifestations culturelles liées à la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones.

68. En 2009, le Fonds d'affectation spéciale a reçu une subvention pluriannuelle du FIDA (2009-2010) afin de financer le mandat consultatif et d'information de l'Instance permanente. Dans le cadre du plan d'action pour le lancement et l'application des Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement relatives aux questions autochtones, la subvention doit financer le projet de l'Instance permanente concernant le renforcement des capacités au niveau national en vue d'améliorer la diffusion et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

69. Grâce à la subvention pluriannuelle du FIDA, de 2010 au début de 2012, le secrétariat de l'Instance permanente a mis en place des activités de renforcement des capacités à l'intention des équipes de pays des Nations Unies ainsi que des organismes gouvernementaux et des organisations autochtones. Des ateliers de formation ont eu lieu dans l'État plurinational de Bolivie, au Cambodge, au Congo, en Équateur, au Guyana, aux Philippines et en République centrafricaine.

70. En 2010 et 2011, le Fonds d'affectation spéciale a reçu des contributions provenant de l'Allemagne, du Danemark, de l'Équateur, de l'Estonie et des Philippines pour le programme de microfinancement se rapportant à la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Les membres du Bureau de l'Instance permanente, agissant en tant que groupe consultatif, se sont réunis en mai 2011 pour examiner l'ensemble des propositions de projet reçues. À cette réunion, 10 projets et 8 projets alternatifs ont été approuvés par le Bureau afin d'être entérinés par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, agissant en qualité de Coordonnateur de la deuxième Décennie internationale. Chaque année, en réponse à un appel de propositions, l'Instance reçoit un grand nombre de propositions de projet, ce qui montre qu'il reste nécessaire d'aider les peuples autochtones à mettre en œuvre leurs propres priorités de développement.

V. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

71. Le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis en ce qui concerne la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (A/65/166) a été soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session conformément à la résolution 63/161 de l'Assemblée.

72. Le rapport d'évaluation à mi-parcours de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones a été élaboré à partir d'informations fournies par les organismes des Nations Unies, par d'autres organisations internationales et par le Secrétariat de l'ONU. Il propose une analyse et des exemples de progrès accomplis quant à la réalisation du but et des objectifs de la Décennie, ainsi qu'une synthèse des informations fournies par 11 États Membres, 19 organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et 11 organisations non gouvernementales et autochtones.

73. Le rapport conclut que des avancées importantes ont été réalisées en ce qui concerne le but et les objectifs de la Décennie. Tout en reconnaissant l'importance de l'adoption, en 2007, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le rôle qu'a joué cette déclaration pour renforcer une approche des questions autochtones fondée sur les droits de l'homme aux niveaux intergouvernemental et national, le rapport constate aussi un écart important entre les intentions au niveau politique et la réalisation concrète des objectifs particuliers de la deuxième Décennie. En conclusion, il est souligné dans le rapport qu'il convient de redoubler d'efforts pour transformer les initiatives d'ordre politique en mesures concrètes prises dans l'intérêt des peuples autochtones et avec eux.
